

Adhérer ou renouveler son adhésion au Spelc Centre Poitou-Charentes (document à conserver)

Le formulaire d'adhésion (document à retourner) vous permet :

- d'adhérer ou de renouveler votre adhésion,
- de régler votre cotisation en une seule fois par chèque, ou de bénéficier du prélèvement automatique de votre cotisation en une ou plusieurs fois.

Les adhérents du Spelc bénéficient :

- de l'assurance responsabilité juridique, défense et recours, dans le cadre de leur activité professionnelle et de certaines activités bénévoles pour les retraités,
- d'une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66% de la cotisation versée au Spelc, ou d'un crédit d'impôt du même montant pour les adhérents non imposables (la cotisation est incluse dans les frais dans le cas d'une déclaration « aux frais réels »),
- des informations envoyées régulièrement par courrier électronique, en lien avec le site du Spelc Centre Poitou-Charentes <http://spelc-centre-poitou-charentes.fr/>
- de l'abonnement à l'Éducateur, revue de la fédération des Spelc,
- des services proposés par le Crédit social des fonctionnaires (CSF),
- d'un tarif préférentiel pour l'adhérent et ses ayants droit auprès d'Harmonie Mutuelle.

Politique de confidentialité des données

Les informations recueillies sur les formulaires d'adhésion sont enregistrées dans un fichier numérique par le Secrétaire général du Spelc CPC. En l'occurrence, vous autorisez le Spelc CPC à communiquer occasionnellement avec vous, s'il le juge opportun ou afin de vous informer des dernières actualités. Les données collectées seront accessibles aux seuls membres du bureau du Spelc CPC. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le Spelc CPC s'engage à ne pas divulguer, transmettre ou partager ces données avec d'autres entités, entreprises ou organisations, conformément au Règlement Général de Protection des Données (2018) et dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés (1978).

Vos données sont conservées pendant toute la durée de votre adhésion. Les données des anciens adhérents sont conservées automatiquement pour une durée de deux ans afin d'assurer la continuité de la déduction fiscale. En cas de contentieux, cette durée peut être prolongée d'une année. Pour les adhérents ayant exercé des fonctions au sein du Spelc CPC ou en qualité de représentant syndical, les données sont conservées si elles présentent un intérêt administratif.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données, Bruno Gouillon à l'adresse b.gouillon@spelc-centre-poitou-charentes.fr.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits ou pour adresser une réclamation.

Montant des cotisations

- le montant de votre cotisation est déterminé en fonction des revenus mensuels moyen avant prélèvement de l'impôt à la source.
- pour les chefs d'établissement et les enseignants ayant aussi un contrat OGEC, le « salaire net mensuel » inclut les sommes versées par l'OGEC.**

Salaire net mensuel (ou pension de retraite) Avant prélèvement de l'impôt à la source	Cotisation annuelle (chèque ou prélèvement unique*)	ou 3 prélèvements de*	ou 4 prélèvements de*	ou 12 prélèvements de*
Jusqu'à 750 €	60,00 €	20,00 €	15,00 €	5,00 €
De 751 à 900 €	66,00 €	22,00 €	16,50 €	5,50 €
De 901 à 1050 €	72,00 €	24,00 €	18,00 €	6,00 €
De 1051 à 1200 €	78,00 €	26,00 €	19,50 €	6,50 €
De 1201 à 1350 €	84,00 €	28,00 €	21,00 €	7,00 €
De 1351 à 1500 €	90,00 €	30,00 €	22,50 €	7,50 €
De 1501 à 1650 €	96,00 €	32,00 €	24,00 €	8,00 €
De 1651 à 1800 €	102,00 €	34,00 €	25,50 €	8,50 €
De 1801 à 1950 €	108,00 €	36,00 €	27,00 €	9,00 €
De 1951 à 2050 €	114,00 €	38,00 €	28,50 €	9,50 €
De 2051 à 2150 €	120,00 €	40,00 €	30,00 €	10,00 €
De 2151 à 2250 €	126,00 €	42,00 €	31,50 €	10,50 €
De 2251 à 2350 €	132,00 €	44,00 €	33,00 €	11,00 €
De 2351 à 2450 €	138,00 €	46,00 €	34,50 €	11,50 €
De 2451 à 2550 €	144,00 €	48,00 €	36,00 €	12,00 €
De 2551 à 2650 €	150,00 €	50,00 €	37,50 €	12,50 €
De 2651 à 2750 €	156,00 €	52,00 €	39,00 €	13,00 €
De 2751 à 2850 €	162,00 €	54,00 €	40,50 €	13,50 €
De 2851 à 2950 €	168,00 €	56,00 €	42,00 €	14,00 €
De 2951 à 3050 €	174,00 €	58,00 €	43,50 €	14,50 €
De 3051 à 3150 €	180,00 €	60,00 €	45,00 €	15,00 €
Au-delà de 3150 €	186,00 €	62,00 €	46,50 €	15,50 €

Cotisation couple : 1 cotisation (salaire le + élevé) + 72 € (en 1, 3, 4 ou 12 versements*)

* si vous choisissez cette option et en fonction de la date de réception des documents (voir ci-dessous)

Modalités de paiement par prélèvement(s) automatique(s)

Le prélèvement automatique est proposé à tous les adhérents. Il permet le paiement, en une ou plusieurs fois, de la cotisation.

Date de réception des documents	Nombre de prélèvements	Dates des prélèvements	
		1 ^{er} prélèvement	Autres prélèvements
Avant le 15 du mois	1	5 du mois suivant	
	3	5 du mois suivant	Tous les quatre mois
	4	5 du mois suivant	Tous les trois mois
	12	5 du mois suivant	Tous les mois

Les prélèvements seront effectués selon la date de réception des documents. Exemple : adhésion reçue avant le 15 octobre 2022 avec choix « 4 versements », premier prélèvement le 5 novembre 2022, deuxième le 5 février 2023, troisième le 5 mai 2023, quatrième le 5 août 2023.

L'adhésion au Spelc par prélèvement automatique est annuelle et reconduite d'année en année, sauf avis contraire signalé. Chaque année, à la date anniversaire de la première adhésion, un échéancier, ainsi qu'un document permettant d'actualiser le montant de votre cotisation en fonction de vos revenus, sont envoyés.

- Chaque adhérent peut prétendre à une réduction d'impôts (ou à un crédit d'impôt s'il n'est pas imposable) de 66% du montant de sa cotisation syndicale dans la limite de 1% de son revenu brut.
- Pour les adhérents aux « frais réels », la cotisation versée au SPELC est déductible des revenus.
- Le justificatif à conserver pour la déclaration des revenus 2022 sera envoyé à chaque adhérent au moment de la déclaration des revenus (printemps 2023). Ce justificatif portera sur les sommes effectivement perçues et encaissées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Pour les versements effectués après le 31/12/2022, le justificatif sera adressé au printemps 2024.